

**DECISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRÊT DE
MATÉRIEL MUSICAL A INTERVENIR AUPRES DE L'ORCHESTRE
SYMPHONIQUE OLYMPE**

Adm N° 2025 - 194

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 5°,

Considérant l'intérêt pour la Commune, de prêter des instruments de musique à l'Orchestre Symphonique Olympe,

DECIDE

Article 1 – OBJET

De signer une convention de prêt d'instruments en faveur de l'Orchestre Symphonique Olympe représenté par son représentant légal Anne-Flore WILLER, agissant en qualité de Présidente.

Article 2 – COUT

La commune met à disposition de l'orchestre Symphonique Olympe les instruments à titre gratuit.

Article 3 – DUREE

La présente convention vaut uniquement pour la durée du concert à Saint Nicolas de la Grave : le samedi 15 novembre 2025, ainsi que les temps nécessaires à l'installation et au démontage du matériel.

Article 4 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 – AMPLIATION

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin.

ARTICLE 6 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse – 68 Rue Raymond IV – 31 000 TOULOUSE, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à MOISSAC, le 06 Novembre 2025

Le Maire,



Romain LOPEZ